

SLO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 24_24

Objet : Autorisation de signature de la convention de financement des travaux de réhabilitation des tennis couverts avec le Cluses Scionzier Tennis Club (CSTC)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-5 qui définit la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le complexe sportif intercommunal Cluses Scionzier qui comprend les cours de tennis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des tennis couverts du complexe sportif intercommunal Cluses Scionzier ont été réalisés ;

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de versement de la participation aux travaux du CSTC au profit de la 2CCAM pour un montant de 38 262 €.

Cette dernière, annexée à la présente, détaille les engagements des deux parties. Afin de couvrir la garantie de parfait achèvement des travaux, cette convention est consentie pour une durée de deux ans.

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention de financement par le Cluses Scionzier Tennis Club des travaux de réhabilitation des tennis couverts ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 20 mars 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240320-DP24_24-AR

SLO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 MARS 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 28 MARS 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

